



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 OA 8

Date : 31 janvier 2007

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR C. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans le cadre de l'appel interjeté par la Défense contre la Décision sur la confirmation des charges rendue le 29 janvier 2007 par la Chambre préliminaire

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Fabricio Guariglia
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme
Assistants juridiques
Mme Véronique Pandanzyla
M. Geoff Roberts

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel formé le 30 janvier 2007 par la Défense de Thomas Lubanga Dyilo contre la Décision sur la confirmation des charges rendue le 29 janvier 2007 par la Chambre préliminaire I (*Defence Appeal Against the Pre-Trial Chamber's 'Décision sur la confirmation des charges' of 29 January 2007*, ICC-01/04-01/06-797),

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans le cadre de l'appel susmentionné est M. le juge Georghios M. Pikis.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Erkki Kourula
Président de la Section des appels

Fait le 31 janvier 2007

À La Haye (Pays-Bas)